

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 02 décembre 2022

Date d'affichage :

Le 02 décembre 2022

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

Votes exprimés :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART (à partir du point VI), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Arnel JOUBERT (suppléant de M. Frédéric SAROUILLE).

Pouvoirs : Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Thierry PRIEUR à Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON et Monsieur Didier ELWART à Monsieur Thierry BOUTARD jusqu'au point V.

Excusé(s) : Monsieur Pascal GASNIER, Madame Marie-France HUREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Claude CICUTTI.

Délibération n°2022 – 12-05

Finances

Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le courriel du SGC de Loches en date du 27/06/2022, et la liste n°5374670031, demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 165,79€ ;

Vu le courriel du SGC de Loches en date du 27/06/2022, et la liste n°5418070031, demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 233,02€ ;

Vu le courriel du SGC de Loches en date du 20/07/2022, et du bordereau de situation correspondant, demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 122,00€ ;

Vu le courriel du SGC de Loches en date du 20/07/2022, et du bordereau de situation correspondant, demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 79,50€ ;

Vu le courriel du SGC de Loches en date du 20/07/2022, et du bordereau de situation correspondant, demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 185,22€ ;

Vu le courriel du SGC de Loches en date du 14/10/2022, et du bordereau de situation correspondant, demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 15,00€ ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 01 Décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les demandes suivantes :

Budget Principal :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :

Cette créance concerne un titre émis en 2021 pour des frais de crèche. Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de cette recette parce que le montant du titre est inférieur au seuil de poursuite (15€).

Le montant total est d'un euro et quarante-quatre centimes (**1,44€**).

Créances éteintes (compte 6542) :

Ces créances concernent trois particuliers et une entreprise qui, par décisions de la Commission de Surendettement d'Indre-et-Loire et du Tribunal de commerce de Tours, ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et donc d'effacement des dettes.

Le montant total est de **quatre cent quarante-quatre euros et sept centimes (444,07€)**.

Budget Assainissement :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :

Ces créances concernent des titres émis entre 2016 et 2020. Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de ces recettes soit parce que le redevable est décédé et que la demande de renseignement est négative, soit parce que les poursuites sont restées sans effet.

Le montant total est de **deux cent trente-trois euros et deux centimes (233,02€)**.

Créances éteintes (compte 6542) :

Ces créances concernent un particulier qui, par décision de la Commission de Surendettement d'Indre-et-Loire, a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, et donc d'effacement des dettes.

Le montant total est de **cent vingt-deux euros (122,00€)**.

Le Président,

Thierry BOUTARD

